



M A I R I E D E
C H Â T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N°07 - 0222- PM
Réf. : NR/AA/VC

**Règlementation du stationnement sur la zone de recharge électrique
des camping-cars à Pré-La-Joux**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-2.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25,3° et R.417-6,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la zone de recharge électrique des camping-cars à Pré-La-Joux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement est interdit à tout véhicule et réservé uniquement aux camping-cars pendant leur chargement en électricité sur les places situées de chaque côté des bornes dédiées, sur la zone de Pré-La-Joux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.417-6 du Code de la route.

ARTICLE 4 :

– Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
– Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
– Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
– le Service de Police Municipale,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 25 février 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

